

COMMUNE d'HAVERNAS



MAIRIE

Mardi de 17h-18h30

Jeudi de 9h-12h00

Samedi de 9h30-12h30

PERMANENCE DU MAIRE

Contacter le secrétariat pour RDV

MEDIATHEQUE D'HAVERNAS

Mardi : de 15H à 18h30

Mercredi : 9h30 à 12h00

Jeudi de 15H00-18H30

Samedi de 9H30-12H00

CONTACT MAIRIE

03.22.93.40.70

mairie.havernas@laposte.net

www.havernas.fr

Mesdames, messieurs

C'est avec une grande émotion que j'endosse le costume de maire du village et je remercie les 78 % d'électeurs de s'être à nouveau mobilisés et particulièrement aux 55% qui ont voté pour nous. Ce résultat nous ravit et nous donne en même temps une grande responsabilité.

Merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré pour nous faire connaître, qui ont cru en nous et qui nous ont accordé leur confiance, nous ferons tout pour ne pas vous décevoir. Pour autant nous n'oublions pas celles et ceux qui ont fait un autre choix. Nous serons les élus de toutes et de tous dans un esprit de respect, d'écoute et de bienveillance et nous œuvrerons par-dessus tout pour que notre village soit serein et qu'il y règne la démocratie et le bon vivre ensemble.

Les élections sont finies et j'en retire pour ma part une très grande satisfaction. Celle d'avoir constituée une équipe solidaire, motivée et unie. Je tiens aussi à remercier les personnes qui ont pour le bien du village cédées leur place afin de vous proposer une liste rassemblée. Dimanche 28 juin 2020 vous avez décidé de nous confier la gestion de notre commune pour un mandat de 6 ans, nous ne devons pas vous décevoir.

Ensemble, nous travaillerons donc pour faire aboutir au mieux nos dossiers, avec un sens exigeant de nos intérêts communaux. Nous ferons de notre mieux pour que notre programme de campagne se concrétise, le tout bien sûr avec une rigueur comptable exemplaire.

Je remercie tous ceux qui nous ont encouragés pendant cette campagne, et plus particulièrement JEAN CHOQUART qui a toujours été de bon conseil et nous a toujours soutenu même dans les moments les plus difficiles. Je remercie aussi ma femme pour son soutien, mais aussi d'avoir accepté mon peu de disponibilité durant la période électorale. Enfin, je remercie Mr BUTEAU notre maire sortant dont je salue le travail accompli, mais également à Mr PROYART qui a, durant de nombreuses années œuvré, pour le village. Cet investissement mérite notre considération et notre respect.

Maintenant nous regrettons les événements survenus dimanche 28 juin après le dépouillement. En aucun cas la violence sous toutes ces formes ne doit être tolérée ni excusée.

Nous ferons tout notre possible pour que ce genre d'incident ne se renouvelle pas et que vous puissiez toutes et tous vivre en toute tranquillité.

Je terminerai en disant que la confiance de notre village se mérite mais surtout elle doit être respectée.

COMPTE-RENDU des RÉUNION

du Conseil Municipal du 03 et 10 juillet 2020

Réunion du 03 juillet 2020

Membres présents : M.MADANI-BUTIN - Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR - M.LEGUAY- Mme CHOQUART- M.DOMET – M.LECLERCQ – M.CAUDRON – M. DALLERY – M.LINE- M.PETIT- Mme CARNOY

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR Janine conseillère qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. M.PETIT Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du Maire

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR Janine, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CARNOY Nathalie et M. DALLERY Jean-Michel

Déroulement du scrutin

Appel à candidature : M. MADANI-BUTIN Jean-Luc est candidat. Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
-

M. MADANI-BUTIN Jean-Luc ayant obtenu 10 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de TROIS Adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de TROIS Adjoints. Au vu ce des éléments, le Conseil Municipal a fixé à TROIS le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Election des Adjoints

Après un appel à candidature, il est procédé au vote dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire.

1^{er} adjoint	2^{ème} adjoint	3^{ème} adjoint
Candidat : M. LEGUAY Lionel	Candidate : Mme CHOQUART Joëlle	Candidat : M. DOMET Eric
<ul style="list-style-type: none">- nombre de bulletins : 11- bulletins blancs ou nuls : 1- suffrages exprimés : 10	<ul style="list-style-type: none">- nombre de bulletins : 11- bulletins blancs ou nuls : 1- suffrages exprimés : 10	<ul style="list-style-type: none">- nombre de bulletins : 11- bulletins blancs ou nuls : 1- suffrages exprimés : 10
<u>M.LEGUAY Lionel, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé</u>	<u>Mme CHOQUART Joëlle, ayant obtenu 10 voix, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée</u>	<u>M.Dommet ERIC ayant obtenu 10 voix, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé</u>

Réunion du 10 juillet 2020

Membres présents : M.MADANI-BUTIN - Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR - M.LEGUAY-Mme CHOQUART- M.DOMET – M.LECLERCQ – M.CAUDRON – Mme DALLERY – M.LINE- M.PETIT

Membres absents : Mme CARNOY

Election du Délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour chacune des communes du département de la Somme pour l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020. Par celui-ci, les conseils municipaux de toutes les communes du département de la Somme se réunissent le 10 juillet 2020 afin d'élire leurs délégués. Pour notre commune, un délégué titulaire et trois suppléants doivent être élus. Après avoir procédé au vote selon la réglementation, sont élus au premier tour de scrutin et à l'unanimité :

- M.MADANI-BUTIN, délégué titulaire
- M.LEGUAY Lionel, délégué suppléant
- M.PETIT Guillaume, délégué suppléant
- M. CAUDRON Alexandre, délégué suppléant

Le délégué titulaire et les délégués suppléants ont déclaré accepter le mandat.

Indemnité du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de fixer, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints aux taux suivants :

- indemnité du Maire : 17 % de l'indice brut 1015
- indemnité des adjoints : 5.1 % de l'indice brut 1015

Les indemnités seront versées mensuellement. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjoints bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante.

Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs

SYNDICATS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	NON CONSEILLERS
FDE. (ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC)	M.DALLERY Jean-Michel M.LECLERCQ Guillaume M.CAUDRON Alexandre M.MADANI-BUTIN Jean-Luc	
S.I.A.E.P.(EAU POTABLE)	M. DALLERY Jean-Michel M.CAUDRON Alexandre M.LEGUAY Lionel	
SISCO HAUTE NIEVRE (SYNDICAT SCOLAIRE)	M.MADANI-BUTIN Jean-Luc	Mme BRIDENNE Barbara Mme MAJET Marie-Josée
CONSEIL D'ÉCOLES	Mme CARNOY Nathalie M.MADANI-BUTIN Jean-Luc M.LINE Gauthier M.LECLERCQ Guillaume M.PETIT Guillaume	
S.M.I.R.T.O.M. (ORDURES MENAGERES)	M.DOMET Eric	
A.M.V.A.V (AIDE AUX PERSONNES AGEES)	Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIRE JANINE Mr LEGUAY Lionel	
SYNDICAT INTERCANTONAL DES ETS MEDICO SOCIAUX DOULLENS	M.LEGUAY Lionel Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR Janine	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (personnes âgées)	M.DOMET Eric M.LEGUAY Lionel Mme CHOQUART Joëlle M.PETIT Guillaume M.MADANI-BUTIN Jean-Luc	

Formation des Commissions Communales : M. le Maire est Président de toutes les commissions.

COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	NON CONSEILLERS
BATIMENTS PATRIMOINE COMMUNAL EQUIPEMENT	M.CAUDRON Alexandre M.DALLERY Jean-Michel M.PETIT Guillaume M.LEGUAY Lionel	
ENCADREMENT ET SUIVI DU PERSONNEL	Mme CHOQUART Joëlle M.LEGUAY Lionel	
QUALITE DE VIE SECURITE	Mme CARNOY Nathalie M.MADANI-BUTIN Jean-Luc	
VOIRIE – ASSAINISSEMENT	M.DALLERY Jean-Michel M.CAUDRON Alexandre	M.CHOQUART Jean

Appel à candidatures

Comme promis dans notre programme, la démocratie sera le moteur de notre mandat.

C'est dans cet esprit que nous ouvrons des commissions afin de permettre à tout un chacun de travailler avec le conseil municipal sur ce qui demain impactera la vie de notre village.

Une commune qui débat (dans le respect de chacun) sur son avenir est une commune vivante.

Il ne s'agit pas dans ces commissions de donner uniquement son avis, mais de travailler ensemble sur les échéances de demain, afin de trouver le meilleur consensus pour tous.

Au terme du travail de ces commissions, le conseil municipal recueillera un avis qui l'aidera à prendre sa décision ou orienter un projet.

Ainsi, 4 commissions vont voir le jour avec pour chacune un cahier des charges précis.

1- L'école de demain :

Le rectorat a pris la décision de fermer les portes de notre école faute d'un nombre suffisant d'élèves

Quelle école et où ? Plusieurs possibilités peuvent être envisagées : Naours, Canaples, ou ailleurs pourquoi pas.

Le conseil n'est pas enfermé dans un choix. Le déplacement de notre école sera soumis à plusieurs contraintes : Pédagogique, transport, économique (nos impôts) et la pérennité du choix.

2- La sécurité :

Comment lutter contre l'incivilité routière ? Les cambriolages ? Et quels sont nos moyens (communaux et intercommunaux) ?

3- Urbanisme et environnement :

La réhabilitation du Larris et des chemins communaux, reflleurir le village, respecter les normes et la législation pour les constructions, protéger l'environnement, amender et finaliser le PLUI.

4- L'assainissement :

En 2026, les compétences de l'assainissement passeront à la communauté de communes. Nous devons réfléchir ensemble en toute transparence sur ce sujet avant que demain nous ne soyons contraints de subir une politique globale (pour info la plupart des communes s'en sont équipées).

L'idée générale n'est pas d'être pour ou contre, mais de savoir sous quelle forme (assainissement collectif ou semi-collectif) et si nous en avons les moyens financiers (la mise en concurrence, les subventions et aides en tous genres).

Le conseil municipal s'engage à donner toutes les informations pour que les commissions puissent fonctionner, mais aussi s'engage à exclure toutes les personnes qui ne respecteront pas les règles de bienséance. Les débats doivent se dérouler dans les meilleures conditions possibles, aucune violence ou agressivité ne sera tolérée.

Le conseil municipal mise sur l'intelligence collective, et sur l'écoute de chacun afin que toutes les décisions soient prises dans la plus grande transparence et que tous ceux et celles qui désirent s'investir ou s'exprimer puissent le faire.

Budget communal

1 – Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 :

Les Comptes Administratifs 2019 (Budget Principal et Budget Annexe Lotissement) présentés par le Maire, en conformité avec les Comptes de Gestion 2019 présentés par les Receveurs Municipaux sont adoptés : par 5 voix pour 4 contre et 1 blanc (10 exprimés). Ils donnent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66258.00	303152.00	309810.00
Titres de recettes émis (b)	9644.64	299624.52	309269.16
Réductions de titres ©	0.00	0.00	0
Recettes nettes (d = b-c)	9644.64	299624.52	309269.16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66258.00	303152.00	369410.00
Mandats émis (f)	61105.84	292456.14	353561.98
Annulations de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h = f-g)	61105.84	292456.14	353561.98
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit	51461.2	7168.38	

BUDGET LOTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	16072.00 €	17 314,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

2 - Comptes de gestion du percepteur :

Les comptes de gestion présentés par le Percepteur sont strictement identiques aux comptes administratifs présentés par le Maire et sont adoptés à l'unanimité.

3 – Affectation des résultats :

Elle est approuvée à l'unanimité.

Le report au budget primitif 2020 est de 109353.18€ en fonctionnement et -54122.63 € en investissement, résultant des excédents et déficit 2019 et des exercices antérieurs.

4 - Taux d'imposition 2020 :

Le Conseil Municipal reconduit les taux identiques à 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 18,40
- Taxe sur le foncier bâti : 24,26
- la taxe sur le foncier non bâti : 57,12

5- Budgets primitif 2020 votés à l'unanimité sur les montants suivants :

Vu le Compte de Gestion du comptable 2019, lequel a été approuvé préalablement au vote du Compte Administratif 2019 ;

Vu l'affectation et la reprise des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 ;

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS 2020 présentés par M. le Maire.

Budget Principal

SECTION DE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT : **286802.15 €**
SECTION DE RECETTE DE FONCTIONNEMENT : **390559.20 €**

SECTION DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT : **70244.71 €**
SECTION DE RECETTE D'INVESTISSEMENT : **54245.83 €**

Budget Annexe « Lotissement Les Hauts des Verts Prés

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **1452.29 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT : **4261.73 €**

6-les crédits et endettement de la commune

Emprunt détenu à la caisse d'épargne :

Obtenu en janvier 2011 pour un montant de 190000€ et pour une durée de 19 ans, pour la construction de la salle des fêtes.

En janvier 2020 l'annuité s'élève à 13494.09, (8968.44€ d'amortissement et 4525.65€ d'intérêts)

Le reste à payer en 2020 et de 120262.17€

Emprunt détenu au crédit agricole :

Obtenu en 2017 pour un montant de 60000€ et pour une durée de 20 ans ayant pour objectif de construire un bâtiment communal pour stocker le matériel du cantonnier.

En janvier 2020 l'annuité s'élève à 3704.91, (2496.25 d'amortissement et 1208.66 d'intérêts)

Le reste à payer en 2020 et de 52562.59

Remboursement des frais kilométriques

Suite à la demande de Nadine CHARLET concernant le remboursement des frais kilométriques dans le cadre de ses déplacements dans les médiathèques de la Communauté de Commune du Val de Nièvre, le Conseil Municipal accepte sa demande.

Heures complémentaires et supplémentaires

Toujours par souci d'économies le conseil municipal décide l'arrêt, sauf cas exceptionnels, des paiements des heures supplémentaires aux agents.

Le conseil constate la rémunération de 10h supplémentaires payées mensuellement à Mr GREF Christophe, celles-ci n'étant pas justifiées. Par conséquent, à l'unanimité, le conseil décide d'y mettre fin immédiatement.

Les subventions aux associations

Pour rappel :

La subvention doit être utilisée pour une action déterminée. L'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Cerfa n° 15059*02

L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles

- par l'autorité qui a accordé la subvention,
- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

A cet effet, les associations qui demandent des subventions devront remplir le formulaire Cerfa n° 12156*05

Une subvention, de la part d'une commune ou d'un EPCI, ne peut être octroyée que pour **des projets d'intérêt public local, la subvention n'a pas la vocation de payer des factures de fonctionnement.**

Ne **pourront** être **traités** que les dossiers complets et conformes à la loi au prochain conseil municipal, à savoir :

- le budget et les comptes de l'association
- Un compte rendu de l'utilisation des dernières subventions versées par la Mairie
- Le descriptif de votre projet,
- Une demande de subvention, (Cerfa n° 12156*05 et/ou Cerfa n° 15059*02)

Les subventions en nature

La Mise à disposition de locaux appartenant à la collectivité publique à titre permanent ou pour des manifestations ponctuelles (spectacle, réunion, conférence, etc.) sont aussi des subventions, n'oubliez pas d'en faire la demande et de la rattacher à votre demande initiale.

L'autorisation (si accordée) sera subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'association et la mairie.

Les demandes seront examinées au prochain conseil municipal.

En cas de dépassement de ce délai, vos demandes ne pourront être traitées que l'année prochaine.

Divagation du chien (chien errant)



Une recrudescence de chiens errants nous a été signalée, en cas d'accidents (morsure ou accident de la route) sur la voie publique la responsabilité de la mairie est engagée.

L'occasion est donnée de faire un rappel de la loi.

« Le maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des chiens. Il doit prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens, y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière ». **En cas d'insuffisance des mesures prises, et de dommages causés, la responsabilité de la commune est engagée** (articles **L 2212-1** et **L 2212-2 du CGCT**, l'article **L. 211-22 du CRPM** et CE, 27 avril 1962, Sieur de La Bernardie) ».

Le coût des infractions

- 750 € d'amende maxi si vous laissez divaguer vos animaux en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens. Cela est puni de cette amende pour les contraventions de 4^{ème} classe, relevable par la voie de l'amende forfaitaire (soit 135 €) (**art. R. 428-6 C. Env.**).
- 150 € d'amende maxi si le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, le laisse divaguer. Cela est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (**art. R. 622-2 CP**).
- 450 € d'amende maxi dans le cas où cette divagation conduirait à la mort ou à des blessures d'autres animaux domestiques provoquées par la divagation d'un animal dangereux. Cela est puni d'une contravention de 3^{ème} classe (**art. R. 653-1 CP**).
- 150 € d'amende maxi si vous laissez divaguer un animal sur les routes. Cela est passible d'une contravention de 2^{ème} classe. Au regard des articles **R.412-44 à R. 412-50 du code de la route**, tout animal doit avoir un conducteur

Nouveaux horaires de la mairie

Le Mardi de 17h à 18h30

Permanence de M.LEGUAY Lionel

Le Jeudi de 9h à 12h00

Permanence de Mme CHOQUART Joëlle

Le Samedi de 9h30 à 12h30

Permanence de M. DOMET Eric



Fermeture du secrétariat

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 03 au 22 août 2020.

Dans un souci d'économie nous souhaiterions vous proposer l'envoi des documents d'informations de la commune par mail

(Avis, convocations aux réunions, comptes rendus, informations diverses).

Pour les personnes ne possédant pas internet l'envoi courrier reste possible.

Merci de remplir le coupon ci-joint avec votre choix et votre ou vos adresses mails, ou adresse postale.
Et le déposer dans la boîte de la mairie ou en réponse par mail a mairie.havernas@laposte.net.

Nous souhaiterions également vous proposer l'envoi de SMS d'alerte,
(Tempête, inondations, évènements lié au COVID-19).

Pour cela il suffit de nous communiquer un numéro de portable ou plusieurs si vous le souhaitez.

Toutes les informations et documents seront mis à jour et disponible sur le site de la commune

NOM : PRENOM :

Je souhaite recevoir les informations de la commune par Mail.

.....
.....
.....

Je souhaite recevoir les informations de la commune par courrier.

.....
.....
.....

Je ne souhaite pas recevoir les informations de la commune.

Je souhaite recevoir les alertes par SMS.

.....
.....
.....

Je ne souhaite pas recevoir les alertes par SMS.

